

CAAP

Bulletin du Comité
des Artistes-AuteursPlasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
N° 16 - septembre 1999

l'info **NOIR** / *blanc* 16

Avez-vous noté la nouvelle
adresse du CAAP ?
187, rue du Fbg. Poissonnière
75009 Paris

SOMMAIRE

• Dites le, au nom du CAAP...

*Une synthèse des
positions du CAAP*

pages 1, 2 et 3

• "Prestations annexes à l'activité d'artiste-auteur"

*Réponse de la Maison
des Artistes sur la
modification de la
"fiche de renseignements
professionnels"*

page 4

• Questions à l'entrepreneur esthète

*Lettre d'une adhérente à
la suite de la publication
d'un entretien avec P.
Mairesse, dans l'Info
Noir/blanc n°15*

page 5

• Affaire Bustamante / Mairie de Carpentras

*Parcours judiciaire par
Agnès Tricoire, avocate
de J.-M. Bustamante*

pages 6 et 7

• Petit vocabulaire de l'art contemporain

page 7

• Nominations

page 7

• Site Internet

*Le CAAP ouvre un site
Internet*

page 8

Au nom du CAAP...

Quelque soit l'interlocuteur rencontré et le lieu de l'intervention, le CAAP défend des positions collectives, qui ont été élaborées par des adhérents. Ces lignes de force évoluent au regard des expériences, au fil des débats internes et avec l'apport de chacun. Au nom du CAAP, en votre nom donc, nous intervenons. Nous vous proposons donc une relecture de nos positions.

Depuis le deuxième Congrès de Tours, le CAAP a rencontré plusieurs interlocuteurs à la Direction des Arts Plastiques et a participé à une réunion commune avec toutes les organisations professionnelles, sous l'égide de cette même direction. Il nous semble donc nécessaire de vous faire part du contenu de ces réunions et de réaffirmer les positions que nous faisons valoir.

La légitime présence des artistes

Le CAAP ne cesse de rappeler que les institutions ne doivent pas travailler « pour » les artistes mais « avec » les artistes. Ceci suppose que la question du mode de représentativité des artistes soit posée clairement, même s'il est difficile d'imaginer une réponse totalement satisfaisante à cette question. Il est de toute façon nécessaire et urgent d'en finir avec la cooptation des artistes présents dans les commissions, qui n'est qu'une forme édulcorée de clientélisme.

On peut reprendre comme exemple la Commission sur l'enseignement artistique (Commission Imbert, 1997-1998; voir *Info Noir/blanc* n°10) où siégeaient des artistes-enseignants désignés par l'IGEA (Inspection générale de l'enseignement artistique). Ne pas avoir pensé, ni surtout voulu, organiser dans les écoles d'art des élections de représentants d'artistes-enseignants pour siéger dans cette commission, montre bien le déficit démocratique des institutions de l'art contemporain. Déficit inchangé à l'heure actuelle. Rappelons que des artistes cooptés, quelles que soient leurs qualités, ne parlent

que pour eux-mêmes et n'ont de compte à rendre à personne. D'autre part, isolés, ils sont dans l'incapacité de faire circuler l'information et d'ouvrir une réflexion collective. Ils acceptent ainsi de renforcer l'opacité et la rétention qui arrangent ceux qui les cooptent.

Le CAAP souhaite rendre les artistes autonomes et non plus assistés ou clients de l'institution. Les artistes doivent être présents, non seulement dans toutes les commissions aux niveaux central et déconcentré, mais aussi comme responsables de structures.

Nous ne pouvons que souligner la situation paradoxale, qui veut que les artistes exercent tous ou presque une double activité et qu'ils soient écartés des charges et fonctions les plus proches de leur activité artistique. Pour remplir ces charges et fonctions, une classe d'intermédiaires s'est développée et a restructuré le milieu de l'art contemporain à son profit. Ainsi une nouvelle dépendance économique s'est inscrite au coeur des relations des artistes avec leurs partenaires : l'artiste, qui exerce une double activité, doit non seulement s'auto-financer mais créer un marché suffisamment fort pour justifier la mono-activité des intermédiaires.

La seconde activité des artistes est cantonnée au mieux à l'enseignement, au pis à des chantiers au noir ou au RMI. On peut s'interroger sur la sélection économique et sociale des artistes qui s'est mise ainsi en place et qui fait dépendre la possibilité de construire un travail plastique de l'indépendance économique apportée par une autre

activité. Redevenir acteur et responsable à tous les niveaux est donc une urgence. Revendiquer une indépendance pour créer est légitime, mais accepter en échange de ne pas investir toutes les strates de l'art contemporain, c'est accepter d'être un citoyen de seconde zone. Ce n'est pas en tout cas un problème de compétences. A notre connaissance, les rares artistes, directeurs d'écoles d'art ou de quelques autres lieux, n'ont pas failli. Et les dérives de gestion, qui sont remontées à la surface ces dernières années, ne sont pas leur œuvre, mais bien celle d'intermédiaires soi-disant formés au travail administratif et à la comptabilité publique !

Pour l'instant, nous assistons au grand jeu des chaises musicales qui s'emparent des intermédiaires de l'art contemporain tous les deux ou trois ans. Les nominations récentes (voir encadré, page 7) illustrent les capacités étonnantes de ces intermédiaires à être multi-compétents et à se glisser dans n'importe quel costume — capacités, faut-il le rappeler, qu'un artiste ne peut pas posséder ! On en est réduit à s'interroger douloureusement sur la politique de modernisation. Ou pour être plus clair, comment ne pas relever les contradictions entre certaines de ces nominations, décidées par le cabinet du Ministre, et les missions confiées au Délégué des arts plastiques, Guy Amsellem.

Réorienter les priorités vers le collectif

Nous le disons, nous le répétons, il faut changer les priorités : arrêter de privilégier les rapports individuels avec les artistes et les couples médiatiques inspecteur de la création artistique / artiste, stopper la confusion entre les missions d'un service public et les choix d'ordre affectif.

Nous désirons que la plupart des aides soit réorientée vers des structures collectives. Il faut inventer un grand projet culturel d'aménagement du territoire, qui prennent en compte les multiples initiatives associatives qui non seulement créent de nouvelles formes d'activités et de nouvelles implantations pour l'art contemporain, mais permettent l'expression diversifiée et éclatée de toute la création contemporaine. C'est ce maillage du territoire - et cette liberté d'accès à toutes les pratiques de l'art contemporain -, qui secouera la méconnaissance ou l'indifférence de nos concitoyens. De nombreuses initiatives existent déjà, souvent même dans des villages et avec l'engagement de la population (par exemple en Bretagne, dans la Meuse, etc.) mais on peut constater que ces expériences sont toujours créées en

l'absence de toute aide de l'institution, si ce n'est contre le dénigrement que l'institution a porté sur ces projets. C'est à un basculement du mode de pensée et d'action que nous appelons : le ministère et ses services déconcentrés doivent arrêter d'initier des projets parachutés et venir en soutien des initiatives régionales et locales.

Deux exemples peuvent être cités :

- l'aveuglement de la DAP sur la nécessité de soutenir fermement le salon "Jeune Peinture" (devenu "Jeune Création"). L'incapacité de comprendre que des lieux de relais, ouverts mais exigeants, indépendants et peu coûteux, sont vitaux pour les jeunes artistes, nous laisse croire qu'aucun changement n'est intervenu à la DAP.

- prisonnier d'une politique médiatique et spectaculaire, l'engagement du Ministère pour le Centre d'art du palais de Tokyo est le recommencement d'une histoire qui se répète. Après le Jeu de Paume, on choisit un lieu qui sent sa classe sociale, on prépare un budget qui aurait permis de soutenir une bonne dizaine de petites structures éparpillées sur la région, et on achoppe sur la nomination du / des directeurs, tout en refusant que ce soit un artiste. Dérisoire et sans avenir. L'inquiétant scénario, qui s'est déroulé en coulisses avec pression de toutes sortes, pour nommer les futurs directeurs (parions qu'ils s'entre-tuent avant la fin de leur mandat !) n'augure rien de nouveau pour ce centre qui ne répondra à aucune demande puisque sa raison d'être n'a jamais été définie. Indépendant, le nouveau centre d'art ? Soit, mais personne n'ose s'aventurer à conclure la phrase : indépendant vis à vis de qui ou de quoi ?

Clarifier les missions des institutions

Le pitoyable exemple du Centre d'art du palais de Tokyo est-il symptomatique de la mission de modernisation de la DAP ? Ne le souhaitons pas ! Le sens des missions de service public sera-t-il la colonne vertébrale de la nouvelle organisation de la DAP ? Espérons-le, comme nous souhaitons que cette réorganisation soit propice à une clarification des missions de chacun. Car pour le dire le plus simplement, connaître les missions exactes de la DAP et des institutions déconcentrées est un emploi de chineur à plein temps. Le premier acte, celui que nous préférons, serait de rendre disponible pour tous les artistes un fascicule qui détaille les fonctions réelles de tout un chacun et entre autres, du nombre pléthorique d'inspecteurs de la création artistique.

Car si la fonction d'un inspecteur est

d'effectuer un travail en amont et en aval du secteur d'intervention dont il a le contrôle, on ne saisit pas très bien comment une des dernières commandes publiques de la DAP a été conçue. Cette commande publique — « Entrée Libre », ensemble d'une vingtaine d'œuvres sur internet — a été initiée par un inspecteur de la création artistique en charge des nouvelles technologies, qui a choisi elle-même les artistes et en a assuré le commissariat, puis le suivi médiatique. La DAP est ainsi devenue un centre d'art virtuel et l'inspecteur, un commissaire d'exposition. Est-ce la mission de la DAP ? Et celle d'un inspecteur de la création artistique ? La résonance du terme « commande publique » induit, pour nous, qu'il y ait un appel d'offres ouvert et public, et non pas désignation arbitraire. La sagesse aurait été qu'il y ait même un double appel d'offres : l'un pour le commissariat de la commande auprès des structures travaillant déjà avec les nouvelles technologies dont les écoles d'art ; l'autre pour choisir les projets d'artistes à mettre en ligne. Mais sans doute est-ce trop demander qu'il soit rappelé à chacun ses missions ?

Mettre un terme à la confusion privé / public

Le deuxième acte d'un changement serait de mettre fin à la confusion constante entre mission publique et marché privé. Les exemples foisonnent et pour ne pas citer l'un des derniers, rappelons la dernière mission de Nicolas Bourriaud. Nommé par l'AFAA (association dépendante du Ministère des Affaires Étrangères), il avait pour charge de mettre en valeur la jeune création française au sein d'une foire (l'ARCO / Madrid). Cela donne, en résumé, un commissaire privé, stipendié par l'Etat pour distribuer de l'argent public à des entreprises privées (galeries) sur des critères subjectifs et personnels. Sans doute, voulait-on mettre en valeur l'indépendance du choix et dégager toute responsabilité de l'Etat ? Encore faudrait-il que les règles du jeu ne soient pas confuses, que les choix soient transparents, qu'en échange de toute subvention, des contraintes et des contrôles soient exercés et enfin que soit définie la mission culturelle de l'Etat dans une foire ?

Malheureusement, personne ne semble capable de tirer des leçons de ces expériences passées. Qui aurait pu imaginer que la demande de quelques galeries d'inviter le FRAC Pays de Loire à la FIAC 99 serait examinée avec sérieux ? Le dossier a été ouvert, 180 m2 de visibilité à la FIAC ne se refusent pas ; la DAP, qui n'a pas d'argent pour soutenir de jeunes structures, a envi-

sagé de mettre la main à la poche. D'autres galeries, s'étant plaintes de l'effet d'aubaine qui ne profitera qu'à certaines d'entre elles par la double représentation de leurs artistes, sont montées aux créneaux. Finalement le FRAC Pays de Loire ne sera pas présent à la FIAC. Mais le seul fait que ce dossier ait pu être ouvert est scandaleux. Quelles sont les missions d'un FRAC ? Que vient-il faire au milieu d'une foire ? Promouvoir une carrière internationale ? Faire du spectacle ? Justifier toutes les critiques faites aux FRAC depuis une décennie ?

Et vive la modernisation de la DAP !

Le troisième acte est un travail de fond, qui a été entrepris loin de tout effet de manche et qui empêcherait tout honnête homme de sombrer dans une profonde dépression. Encore faudra-t-il que ce travail soit pris en compte et donne naissance à de nouvelles méthodes ! En effet un ensemble de groupes de réflexion, internes à la DAP, ont été mis en place pour faire des propositions au Délégué aux arts plastiques. Ces groupes, au nombre de douze, travaillent sur des thèmes très ouverts qui vont des aides individuelles à la démocratisation de l'art contemporain, en passant par le droit des artistes, l'international, les artothèques, les nouvelles technologies, l'édition, etc. C'est dans la suite logique du travail de ces groupes que la DAP a désiré consulter les organisations professionnelles et représentatives des artistes plasticiens, et principalement sur les thèmes suivants : "les aides individuelles, professions, emploi-formation".

A cette occasion, le CAAP a réexprimé, de manière plus ponctuelle, ses prises de positions sur un certain nombre de points :

Le recensement des artistes

Il nous a toujours semblé important de trouver un moyen de recenser les artistes — dont le nombre est largement sous estimé (voir *Info Noir/blanc*, n° 15, p. 2). Cette lacune empêche — et peut-être évite à la grande satisfaction de quelques uns — de penser une politique globale et ouvre un vaste champ de questions : combien d'artistes sont concernés par les procédures mises en place par la DAP ? Quel est le statut social de la majorité des artistes ? Quelle double activité prédomine ? Quel pourcentage d'inscrits à la Maison des Artistes, au RMI ? etc.

Les aides à la création et autres

Le CAAP ne remet pas en cause les

aides individuelles à la création, ni les autres aides (bourse de recherche, atelier, etc.) mais demande, comme dans tous les autres domaines, une plus grande transparence et une meilleure information des artistes. Il paraît nécessaire et normal que pour chaque aide, le budget alloué et sa répartition soient publiés ainsi que la composition des commissions. Dans le cadre des aides individuelles, deux réformes devraient être envisagées : 1) Un cahier des charges très précis doit être établi et un contrôle de suivi du projet des artistes, afin que ces aides ne soient pas confondues avec des aides sociales, « des prothèses » comme le disait Anne Tronche. 2) Les commissions doivent attribuer ces aides à partir de dossiers anonymes. Le nom et le CV, tout le monde le sait, emportent actuellement de nombreuses décisions. L'anonymat forcera les commissions à établir de véritables critères sur des projets et rendra leurs décisions encore plus légitimes. Ce mode de faire devrait d'ailleurs s'étendre aussi à toute les commandes publiques.

L'information

L'information a toujours été au centre du travail du CAAP. Nous ne cessons de demander que la culture du secret soit dissipée. Une lettre d'information de la DAP ou des DRAC pourrait donner les informations à destination des artistes.

D'autre part, un guide pratique qui ne se résumerait pas à une liste de n° de téléphones doit être élaboré. Les artistes ne reçoivent aucune formation juridique, sociale ou fiscale, et contrairement à ce que disent certains directeurs d'écoles d'art, ces formations minimums ne sont pas assurées dans leurs établissements. La carence de l'inspection à l'enseignement artistique et de la DAP est à cet égard impardonnable, mais il est vrai que mettre en place un cycle d'interventions dans les écoles ou faire un tel guide est un travail de soutien...

Les droits d'auteur

Le CAAP avait fortement rappelé au Congrès de Tours qu'il est étonnant qu'on puisse entendre des prises de positions partisans sur les droits d'auteur sans jamais en référer aux artistes. Le ministère n'a jamais pris la peine, par exemple, de nous informer des suites données à la réunion sur le droit de suite où les organisations professionnelles avaient été consultées (sept. 98). En résumé, on continue à négocier dans le dos des artistes. L'harmonisation européenne est à l'étude, nous dit-on.

Mais qui a donné mandat aux négociateurs pour nous représenter ? Pas nous et aucun autre artiste !

Nous avons proposé, pour ouvrir un débat plus large et pour nous réapproprier ce droit, de « négociier » ce droit de suite sous la forme d'un « autofinancement du milieu artistique ». Sa collecte serait assurée par un organisme indépendant qui aurait pour charge sa redistribution en soutien aux structures associatives.

Nous avons également attiré l'attention sur le droit de monstration, qui est inexistant dans les arts plastiques. L'ensemble des organisations professionnelles demande la mise en place de ce droit de monstration.

Les relations artistes / galeries

Face à un certain nombre de non-dit ou de points de litiges entre des artistes et des galeries (cf. *Info Noir/blanc*, n° 11 et n° 15, p. 4), nous avons demandé que des réunions tripartites (artistes-galeries-DAP) soient organisées. Quelques exemples : la mauvaise habitude d'un grand nombre de galeries de répartir la TVA entre l'artiste exonéré et elle-même; les contrats d'exclusivité léonins, etc.

Statut / RMI / Maison des Artistes

Un certain nombre d'autres points ont été débattus au cours de ces rencontres. Principalement la difficulté d'aborder le problème statut de l'artiste sans corseter celui-ci dans une posture définitive. L'absence de statut, par contre, a des effets pervers tels que l'impossibilité pour un artiste de bénéficier d'une formation, ou encore le paradoxe d'avoir à s'inscrire quand il s'inscrit au RMI. Nous signalons à cet égard le travail remarquable, mené par le SNAP-CGT, pour la mise en place d'une « aide de base à la création » qui se substituerait au RMI.

Si nous soutenons les efforts récents de la Maison des artistes pour faire évoluer les seuils et délais d'affiliation, nous nous inquiétons toujours de la difficulté incompréhensible d'obtenir des renseignements précis et efficaces (voir la réponse de la MdA à notre dernier courrier, page 5).

Nos suggestions, ainsi que celles des autres organisations professionnelles ont été écoutées, peut-être entendues. Une liste de thèmes de réflexion, qui recoupe les différents points abordés plus haut, a été retenue. Ils pourraient — ils devraient — faire l'objet de réunions de travail. La décision en incombe à M. Guy Amsellem, le délégué. Peut-il nous désespérer ?

Le CAAP

Echange de bons procédés

Aller-retour avec la Maison des Artistes

Au dos de la "Fiche de renseignements professionnels" que chaque artiste renvoie à la Maison des Artistes avec son dossier de maintien d'affiliation, une nouvelle rubrique, intitulée "Prestations annexes à l'activité d'artiste-auteur" est apparue. Nous avons interrogé la Maison des Artistes à ce propos...

CAAP

Madame Brigitte LE GOFF
Chef de bureau
Maison des Artistes

Paris, le 29 avril 1999

Madame,

Suite à de nombreuses demandes de nos adhérents, nous nous tournons vers vous pour obtenir des précisions sur des changements intervenus dans la « Fiche de renseignements professionnels » que chaque artiste doit compléter et vous renvoyer avec sa déclaration d'activités.

Ainsi, à notre grand étonnement, une nouvelle rubrique, « Prestations annexes à l'activité d'artiste-auteur », est apparue sur cette fiche sans qu'aucune notice explicative informe les artistes du fonctionnement et du but de celle-ci.

Nous ne pouvons que nous réjouir que ses activités annexes puissent être prises en compte. Mais les artistes nous posent un certain nombre de questions qui nous paraissent justifiées :

- Quels usages sera-t-il fait des renseignements portés dans cette rubrique ?
- Sur quelles bases calculer la différence entre ces recettes et ces bénéfices ?
- Pourquoi demandez-vous ces précisions chiffrées alors que chaque artiste vous fait parvenir sa déclaration fiscale ?
- Quel pourcentage peut ou doit représenter ces prestations annexes par rapport à l'activité principale ?
- Depuis quand un artiste a la possibilité quand il dispense des cours dans un établissement privé, de ne pas être salarié ?
- Qu'entendez-vous exactement par "conseil et direction artistique" ?

En vous remerciant à l'avance de votre réponse, nous vous informons que nous publierons ce courrier ainsi que votre réponse dans le prochain numéro de notre bulletin, L'Info Noir / blanc. N'hésitez pas à compléter notre information sur les points qui vous paraissent essentiels et que nos questions n'abordent pas.

Veillez croire, Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Coursaget
Secrétaire général

LA MAISON DES ARTISTES

CAAP

Madame Chloé Coursaget
Secrétaire général

Paris, le 7 juin 1999

Madame le Secrétaire général,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 29 avril 1999 par laquelle vous interrogez la Maison des Artistes sur la modification formelle de la fiche de renseignements professionnels.

Ce modèle d'imprimé qui est constitutif du dossier de première affiliation a été repris pour l'édition du dossier du maintien d'affiliation 1998 dans un souci pratique d'harmonisation et d'amélioration des procédures d'instruction et de gestion des dossiers.

Partant du constat que certains dossiers mentionnent une pluri-activité qui nécessite l'envoi de demandes de renseignements complémentaires sur des prestations réalisées en marge d'une activité d'artiste auteur dont il y a lieu de définir si les revenus correspondants peuvent être pris en compte pour établir l'assiette sociale, il est apparu opportun que mes services et la Commission Professionnelle éventuellement disposent d'emblée de l'ensemble des informations nécessaires afin que l'instruction des dossiers et l'ouverture des droits consécutive soient effectuées dans le meilleur délai.

Les documents fiscaux produits se référant à la globalité des revenus déclarés, la nouvelle présentation évite à l'artiste concerné de remplir l'attestation annexe utilisée précédemment, l'artiste attestant sur l'honneur comme par le passé la part des bénéfices liée aux prestations mentionnées après examen de la répartition de ses frais professionnels.

Dans la pratique les revenus tirés à titre accessoire d'une activité se situant dans le prolongement de l'activité artistique fait l'objet d'un cumul pour le calcul des cotisations en accord avec l'autorité de tutelle dans la limite de 25.580 Francs pour l'année 1998. Sont exceptés cependant les honoraires tirés de cours donnés dans des établissements publics ou privés.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice,
Denise Fabert

Commentaire d'usage...

La réponse de la MdA n'a pas la limpidité que nous étions en droit d'attendre. Remarquons que le flou reste total sur la définition de la fonction de « conseil et direction artistique », et peut-être cela vaut-il mieux ainsi. Plus grave, nous rappelons que contrairement à ce qu'indique Mme Denise Fabert, des cours donnés dans des établissements publics et privés ne peuvent pas — et ne doivent pas — être payés en honoraires, mais en salaires.

Lettre ouverte

Questions à l'entrepreneur esthète, Philippe Mairesse

A la suite de la publication de l'entretien avec Philippe Mairesse, responsable d'Accès Local, (L'Info Noir/blanc n°15), un certain nombre d'adhérents ont vivement réagi. Tout en nous félicitant d'ouvrir cette nouvelle rubrique consacrée aux structures "innovantes", ils nous supplient de ne pas publier "la nouvelle langue de bois — sauf dans le petit vocabulaire de l'art contemporain" ou nous signalent que "lorsque l'esthétique prime sur tout, on ouvre la porte au totalitarisme...". Nous publions donc l'intégralité d'un courrier qui décortique l'entretien.

Lectrice de l'Info Noir/blanc, je me suis attardée sur l'article inaugural de la rubrique Entretiens : "L'esthétique de l'entreprise au service de tous". Attardée est un terme faible. Une première lecture en diagonale m'a permis de ne rien comprendre. Une deuxième lecture rapide a donné le même résultat. Une troisième lecture, cette fois-ci approfondie a à peine éclairci le propos; finalement un décortiquage méthodique m'a amené à me poser plusieurs questions.

1- j la question sur la raison d'être d'Accès Local.

Comme entrée en la matière, l'argument conventionnel post-duchampien selon lequel il n'y a pas de domaine qui ne soit esthétique s'avère être un couvert précieux pour la suite de l'article. Je n'ai pas réellement saisi les explications techniques et floues avancées comme des prises de positions esthétiques. Quelles sont les prises de risque artistique réelles ?

2- j la question sur la description du mode de fonctionnement du lieu.

Vous évoquez la notion de gratuité en ce qui concerne les échanges, les confrontations. Qu'entendez-vous par là ? Pourriez-vous nous donner une liste d'exemples concrets et gratuits. En quoi cela se distingue-t-il d'un centre d'art, d'une galerie ?

Les outils au service des "accesseurs" sont des services de base au service des "accesseurs"; ne s'agit-il pas d'un fonctionnement en circuit fermé ?

Six personnes, appelées "accesseurs" sont à Accès Local actuellement. Vous

précisez que ce nombre n'est pas fixe et qu'il va sûrement augmenter, même si votre lieu est limité en possibilités. Avec autant de facteurs incertains, qu'est-ce qui vous fait penser qu'il y aura plus d'"accesseurs" ?

Quels sont les types de services/activités limités en possibilités et les non limités en possibilités, que vous proposez ? Qui proposent, organisent, aménagent les prestations de service; les six "accesseurs" ?

3- j la question sur les problèmes particuliers liés à la mise en place du lieu.

J'ai relevé plusieurs types d'"accesseurs": "accesseurs associés", "accesseurs rémunérés", "accesseurs abonnés", "accesseurs clients", "accesseurs prestataires".

Peut-on être tout à la fois ? Est-ce que chaque appellation correspond à un profil particulier au sein de l'entreprise ? Peintre à la butte Montmartre, je souhaite devenir accesseur, est-ce possible ? Si oui, quelles sont les démarches à faire ? Si non, pourquoi ?

4- j la question sur l'identité administrative d'Accès Local.

Grore Images existe depuis 1993, Accès Local appartient à Grore. Philippe Mairesse n'apparaît-il pas alors comme l'auteur historique de l'œuvre "Accès Local" ?

Vous envisagez de créer une association avec cotisation. Serait-elle un complément de Grore Images et d'Accès Local, ou serait-elle indépendante ? Qui s'en occuperait ? Les différents "accesseurs" ? Le gérant ? Quels liens établir entre la structure associative et la sarl ?

Vous souhaitez créer une nouvelle structure afin de faciliter l'accès à une série de rencontres, de mises en relation, de débats, et de tarifs préférentiels. N'a-t-on pas déjà ces possibilités à Accès Local ?

5- j la question sur les acteurs concernés.

Je retrouve à nouveau la difficulté de comprendre ce qu'est un "accesseur". S'il est abonné à un ou à des services, s'il est à la fois prestataire de services et client, quelle a été sa participation financière pour obtenir ce statut ? Est-ce que chaque accesseur participe à parts égales ? Si non, n'existe-t-il pas une hiérarchie, explicite ou implicite ?

6- j la question sur le budget.

Il va me falloir aller consulter votre compte d'exploitation pour comprendre le fonctionnement financier de la sarl.

7- j la question sur le résumé des buts professionnels poursuivis.

Vous évoquez diverses problématiques déjà largement posées par ailleurs, et depuis fort longtemps, la fonction en art, l'interdisciplinarité, le statut de l'art et des artistes. Qu'avancez-vous comme concepts nouveaux ou comme solutions d'entrepreneur ? Pour reprendre la terminologie en vigueur dans l'entreprise réelle, quels sont vos domaines de compétences ? Quels sont vos produits ? Et sur quelles études de marché vous appuyez-vous ?

Patricia d'Isola

La réponse du droit

Affaire Bustamante c/ Mairie de Carpentras

Jean-Claude Andrieu, maire de Carpentras, a annulé en octobre 1995 une exposition de Jean-Marc Bustamante. Agnès Tricoire, avocate à la Cour, représentant Jean-Marc Bustamante, fait le récit du parcours judiciaire pour obtenir gain de cause face à cet acte de censure. L'artiste a reçu 80 000 F en dédommagement.

Le Tribunal Administratif de Marseille, après une longue procédure devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire, a fini par donner raison à Jean-Marc Bustamante.

La Mairie de Carpentras avait commandé une exposition intitulée « Un monde à la fois » à Jean-Marc Bustamante pour la Chapelle du Collège. Cette exposition était une installation, c'est à dire l'investissement par l'artiste d'un lieu spécifique, chargé d'histoire, comme la synagogue de Delme, précédemment choisie.

La commune a adressé 4000 cartons d'invitation pour cette exposition dont le vernissage était prévu le 6 octobre 1995, et a réalisé un affichage dans toute la ville comportant une reproduction d'une photo de Jean-Marc Bustamante. Trois jours avant le vernissage, la commune a fait savoir par un adjoint au Maire à l'artiste venu terminer son installation que l'exposition était annulée. Le Maire et quelques adjoints paraissaient découvrir au dernier moment une exposition qui avait été commandée des mois auparavant et qui avait été discutée avec l'Adjoint au Maire chargé de la culture. Ils ont estimé que la présence d'un camion semi-remorque dans une chapelle (désaffectée du culte depuis 1926) était « choquante ». Le Maire annula l'exposition deux jours avant le vernissage, sans donner de raison aux 4000 invités, et ne prit même pas la peine de recevoir l'artiste le 3 octobre 1995.

Tout au long de la procédure qui a été engagée, il s'est agi de faire reconnaître que le comportement d'une commune ayant commandé une œuvre ne pouvait se résumer, sans sanction, à un brutal retournement sous des prétextes de

pseudo-moralité n'ayant aucun fondement juridique.

Tribunal de Grande Instance

Nous nous sommes d'abord tournés devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire, parce que eux seuls avaient le pouvoir de contraindre la commune à faire l'exposition. Pour qu'ils soient compétents (puisque le juge naturel de l'administration est le tribunal administratif), il faut qu'il y ait voie de fait, c'est-à-dire que l'administration sorte de façon outrancière de ses compétences.

Dans un premier jugement très charpenté, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, avait, le 16 janvier 1996, donc très peu de temps après les faits, décidé que, la conception de l'auteur étant en cours de réalisation (l'œuvre n'était pas totalement achevée mais elle était commencée), la commune était engagée dans une relation au « contenu spécifique » sortant du champ d'application de la liberté contractuelle du fait de la création d'une œuvre de l'esprit. La commune de Carpentras ne pouvait plus s'y soustraire, ni en modifier les termes. Si la brusque rupture de la relation contractuelle ne constituait en elle-même qu'une simple illégalité, l'envoi de lettres d'annulation aux 4000 invités et simultanément l'éviction des lieux de l'exposition du matériel nécessaire à sa réalisation complète, avaient fait dégénérer la décision de l'administration communale en une attitude portant atteinte à la propriété privée de l'artiste. Cette attitude était manifestement insusceptible d'être rattachée à un pouvoir de l'Administration, qui, même propriétaire des lieux, ne pou-

vait plus porter atteinte au droit moral de l'auteur.

Le Tribunal retint que le Maire de Carpentras n'avait aucune raison pour justifier la position de l'administration et que la commune avait commis une voie de fait, rendant compétent le juge judiciaire.

Mais tout a été fait pour soutenir la commune de Carpentras dans ses exactions : le Préfet du Vaucluse a immédiatement décliné la compétence du Tribunal de Grande Instance de Carpentras et a soutenu cette position devant la Cour d'Appel de Nîmes sur un motif complètement rêvé, invoquant des raisons de sécurité publique que le Maire lui-même n'avait jamais songé à invoquer. La commune de Carpentras a cru pouvoir prétendre qu'elle avait proposé à l'artiste d'aller faire son exposition ailleurs et notamment dans le gymnase de la ville, au lieu et place de la chapelle, laquelle constituait pourtant un élément fondamental de l'œuvre puisque l'installation avait été conçue pour, et seulement pour, la chapelle.

La commune de Carpentras s'est offert une consultation de Monsieur Perrot, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas. Ce dernier a cru pouvoir écrire que la décision de la Mairie ne portait pas atteinte au droit d'auteur de l'artiste, ni à sa liberté d'expression : « L'artiste peut toujours s'exprimer à condition qu'il s'exprime ailleurs que dans une ancienne chapelle ».

Cour d'Appel

La Cour d'Appel de Nîmes s'inclinait devant tant de science et donnait raison à la position dilatoire de la Mairie.

Dans un arrêt du 3 juillet 1997, elle décidait :

- que le fait pour la commune de Carpentras de rompre l'exposition rentrait tout à fait dans les pouvoirs de l'administration,
- que la mairie est propriétaire des locaux,
- qu'elle pouvait donc indiquer aux invités que l'exposition était rompue sans que cela pose problème,
- que tout cela ne portait atteinte ni à la liberté fondamentale, ni au droit de propriété de l'artiste,
- que l'exposition d'une œuvre d'art ne relevait d'ailleurs pas des droits fondamentaux protégés par la loi,
- et que d'autre part, l'œuvre de Jean-Marc Bustamante n'était même pas encore réalisée.

Pour toutes ces raisons, la Cour d'Appel de Nîmes s'estimait incompé-

tente déclarant clairement qu'il n'y avait pas en l'occurrence « voie de fait ».

Tribunal administratif

C'est finalement le Tribunal Administratif qui a été saisi et qui de façon beaucoup plus prosaïque, mais peut-être de façon plus sévère que ne l'aurait fait les juridictions judiciaires, a condamné la commune de Carpentras le 1er juin 99 au motif que: « en annulant le 3 octobre 1995 l'exposition dont l'inauguration était prévue pour le 6 octobre 1995, au seul motif que cette remorque dans une chapelle constituait une provocation, le Maire de Carpentras a commis une faute de nature à engager la responsabilité de la commune à l'égard de Monsieur Bustamante, lequel était en droit de refuser la proposition qui lui aurait été faite de tenir l'exposition en un autre lieu, dès lors que la chapelle constituait un

élément déterminant de l'exposition. Ainsi, cette juridiction qui n'avait hélas pas le pouvoir d'enjoindre à la commune de Carpentras de faire l'exposition, a néanmoins sanctionné très clairement le comportement de la commune.

Cette décision ne donne aucune prise et aucun écho à la théorie développée à outrance par la commune lors de toute cette procédure selon laquelle l'administration aurait le droit de défaire ce qu'elle a fait en matière de commande d'œuvre d'art. La commune de Carpentras a donc été condamnée à des dommages et intérêts, ce qui, visiblement, ne lui pose pas de problème, puisqu'elle a engagé en tout et pour tout pour une exposition qui n'aura pas eu lieu, une somme que l'on peut estimer approximativement à plusieurs centaines de milliers de francs.

Agnès Tricoire, Avocat à la Cour

PETIT VOCABULAIRE DE L'ART CONTEMPORAIN

Il est vital pour tout artiste non seulement d'être informé mais également de décrypter le langage de ses partenaires. Ce petit vocabulaire vous permettra de ne pas perdre pied dans vos contacts, d'employer les mots judicieux ou d'éviter les mots bannis.

Inspecteur

à la création artistique :

expression fautive et généralisée, le vrai titre est : « inspecteur de la création artistique » dont les missions ont été depuis longtemps définies par l'Internationale Situationniste : « Le contrôle de l'art rejoint nécessairement le contrôle général du pouvoir, à mesure que les idéologies en même temps s'affaiblissent et, par doses toujours plus massives, doivent « programmer » chaque détail de la vie. » (*Internationale Situationniste*, n°: 9, 1964, p. 19.)

Centre d'art contemporain :

a) synonyme : « anticorps de l'institution »; exemple : « Le palais de Tokyo sera une structure nouvelle complètement originale et indépendante, un anticorps de l'institution... Ce sera un centre d'art comme un autre » (*Denys Zacharopoulos, entretien à la DAP, 27 juillet 1999*).

b) fonction : « refuge pour artistes maudits »; exemple à propos du Centre d'Art Contemporain de Kerguéhennec : « Pont-Aven a joué, au siècle dernier, ce rôle de refuge pour artistes maudits » (*Denys*

Zacharopoulos, Ouest-France, 26 juin 1999)

c) mission : « activisme politique »; exemple : « Subversion interne de l'appareil étatique, révolution permanente : sous ses allures de centre d'art, le Consortium s'impose évidemment comme un haut lieu d'activisme politique. » (*Jean-Max Colard, Les Inrockuptibles, Centre Georges Pompidou, supplément au n° 172, nov. 1998, p.VIII*)

d) méthode : « Tout ce qu'on fait, c'est notre manière à nous de terroriser les cons » (*Xavier Douroux, co-directeur du Consortium, in Les Inrockuptibles, op. cit., p. VIII*)

Papa + le nom d'un centre d'art :

synonyme (pour les initiés) : directeur d'un centre d'art; exemple : « Papa Kerguéhennec » - comprendre Denys Zacharopoulos (*L'Express, 15 juillet 99, p. 9*)

CAAP :

synonyme : « Comité misérable et tatillon » (*Jérôme Glicenstein, réunion du CAAP, 3 août 1999*). Mission : « porte-parole de la DAP » (*Olivier Blanckart, message téléphonique sur le répondeur du CAAP, 3 juin 1999*)

Nominations en vrac

Denys Zacharopoulos, directeur du Centre d'Art de Kerguéhennec est nommé Inspecteur général à la DAP; Françoise Chatel, CAP de la DRAC PACA, nommé Inspecteur général adjoint à la DAP; Marc Partouche quitte l'Ecole de Cergy-Pontoise pour prendre la direction du Département Enseignement, Recherche, Innovation de la DAP; Patrick Talbot, directeur de l'Ecole nationale de Nancy, nommé à l'Académie de France à Rome; Nicolas Bourriaud et Jérôme Sans, nommés à la direction du Centre d'Art du Palais de Tokyo, Paris; Patrick Raynaud, directeur de l'Ecole d'art de Nantes, nommé directeur de l'Ecole de Cergy Pontoise; Jean-Philippe Vienne, directeur de l'Ecole d'art de Bourges, nommé à l'Ecole d'art de Dijon; Caroline Le Neun, CAP de la DRAC Picardie, nommée directrice de l'Ecole d'Art de Bourges; Nadine Descendre, directrice de l'Ecole d'art de Nîmes, nommée à l'Institut français de Rabat; Jean-Marc Réol, nommé directeur pédagogique de l'Ecole pilote internationale d'art et de recherche de Nice; Laurence Gateau, du Centre d'art Le creux de l'Enfer, nommée directrice artistique de la Villa Arson; Marc Thébaud, chargé de mission à l'IGEA, nommé directeur de l'école d'art de Nancy; Colette Garraud, enseignante à l'Ecole de Cergy-Pontoise, nommée à l'Inspection générale de l'enseignement artistique (IGEA).

Soyons modernes

Site Internet

Adresse : www.arpla.univ-paris8.fr/sites/caap

Profil du site :

Le site internet du CAAP est conçu selon deux axes : un relais entre les artistes et une base d'informations, qui complétera le bulletin, L'Info Noir/blanc, diffusé aux adhérents.

Dans la logique des engagements du CAAP - information et transparence - ce site ne prendra en considération que l'environnement ainsi que les conditions de création et de réception de l'art contemporain sans ouvrir de débats d'ordre esthétique.

Les principales pages du site :

- Les communiqués du CAAP :

Selon l'actualité des arts plastiques, ils énoncent les prises de position du CAAP et peuvent devenir une porte ouverte aux débats.

- Débrouillez-vous :

Rubrique pratique, qui précise les droits juridiques, sociaux et fiscaux

des artistes (des droits d'auteur à la TVA, en passant par la Maison des Artistes, etc.).

- Revue de presse :

Une sélection d'extraits d'article de presse, concernant les artistes plasticiens.

- Le petit vocabulaire de l'art contemporain :

Un nouveau lexique à l'usage des artistes, que les internautes pourront enrichir.

- Tribune libre :

La mise en ligne d'un point de vue d'un artiste, d'un critique, d'un institutionnel ou d'un amateur sur la vie quotidienne des acteurs et du milieu de l'art contemporain.

- Guide des associations

Un répertoire des associations intervenant dans le domaine des arts plastiques.

- Des liens

Pour nous écrire, ou vers d'autres sites concernant les arts plastiques.

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galeries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

L'Info Noir/blanc

ISSN 1277-166X - Dépôt légal sept. 99

Achévé de rédiger le 15 septembre 99

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg

Poissonnière 75009 Paris

Tél. : 01 48 78 32 52

Fax : 01 42 81 14 29

Directeur de publication : J. Farine

Rédacteur en chef : Antoine Perrot

Conception graphique :

Bruce Clarke / Jacques Farine

Comité rédactionnel :

Chloé Coursaget,

Dominique Dufau,

Jacques Farine,

Jérôme Glicenstein,

Christophe Le François,

Katherine Louineau,

Antoine Perrot

**Soyez patients, le site est en travaux.
Il se développera lentement mais sûrement !**



Bulletin du Comité
des Artistes-Auteurs Plasticiens
187 rue du Faubourg
Poissonnière 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 32 52
Fax : 01 42 81 14 29
L'Info Noir/blanc - N° 16
septembre 1999

Profession :

Signature :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -
- A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens

L'Info Noir/blanc est réservé aux adhérents du Caap.